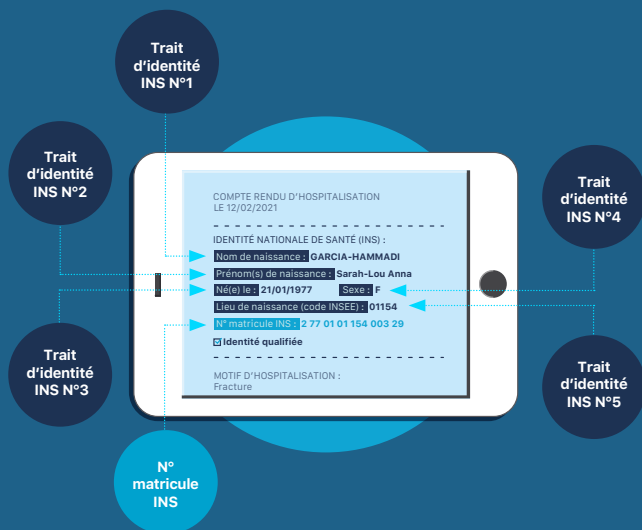


Bien identifié.e, bien soigné.e !

Depuis le 1^{er} janvier 2021, vous disposez d'une identité sanitaire officielle appelée identité nationale de santé (INS) qui vous est unique et qui est utilisée par tous les professionnels de santé qui vous prennent en charge.

Vous trouverez votre identité nationale de santé sur les différents documents remis lors de votre parcours de santé, ainsi que dans votre futur espace numérique de santé.



Lors de votre parcours de santé, les professionnels qui interviennent dans votre suivi ont besoin de partager de l'information vous concernant.

Grâce à l'INS, vous êtes identifié.e de la même façon par tous les professionnels qui interviennent dans votre suivi. Cette identification unique permet, en outre, d'éviter de vous confondre avec une autre personne ou de créer inutilement un nouveau dossier vous concernant.

Votre INS

Votre matricule INS



Vos traits d'identité

Il correspond à votre numéro personnel de sécurité sociale. Il peut être différent du numéro de sécurité sociale utilisé pour le remboursement des soins par l'assurance maladie, dans le cas par exemple où l'utilisateur n'est pas l'assuré social (ex. : l'enfant qui est rattaché à l'un de ses parents).

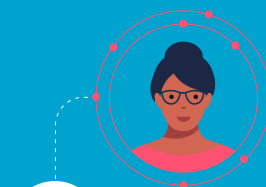
- Nom de naissance
- Prénom(s) de naissance
- Date de naissance
- Sexe
- Code du lieu de naissance

Ces données proviennent des bases d'identités de référence de l'administration française.

Présentez votre pièce d'identité

Afin de valider votre INS, les professionnels qui vous prennent en charge vous demanderont **votre pièce d'identité** (carte d'identité, passeport)*, **au moins une fois**. Prenez quelques minutes pour vérifier votre INS avec eux et signalez-leur les erreurs si besoin : c'est important pour la qualité et la sécurité de votre prise en charge.

À VENIR ! À terme, des dispositifs plus modernes d'identification électronique permettront de valider plus simplement votre identité, par exemple au travers de la future application carte vitale (ApCV) et de France Connect, que vous soyez à distance ou physiquement présent.



* Liste des pièces d'identité non exhaustive. Attention, la carte vitale n'est pas considérée comme une pièce d'identité valable.